MISE À JOUR DES COÛTS MARGINAUX DE PRESTATION DE SERVICES LONG TERME

Mise en contexte

Dans le cadre de la décision D-2017-092 du dossier R-3867-2013 relative au sujet A de la phase 3, la Régie de l'énergie (la Régie) présente l'ensemble des coûts marginaux de prestation de services long terme (CMPSLT) qu'elle retient pour les extensions de réseau et les ajouts de charge. Elle ajoute que des mises à jour périodiques de la valeur des paramètres pourraient être proposées par Énergir, s.e.c. (Énergir) dans le cadre des dossiers de rapport annuel.

Dans le cadre de la décision D-2018-158 (Décision) du dossier R-4018-2017, la Régie présente aux tableaux 10 et 11, les CMPSLT autorisés pour, respectivement, les extensions de réseau et les ajouts de charge pour l'année financière 2018-2019. La Régie autorise ainsi les demandes de modifications proposées par Énergir concernant l'inclusion d'un facteur de pondération pour les rubriques « Saisie d'un nouveau contrat » et « Maintien de la clientèle » des Comptes majeurs. Dans le cadre du rapport annuel 2018, Énergir avait recommandé le maintien de l'utilisation des coûts marginaux en vigueur pour l'année financière 2019-2020, étant donné la faible variation dans les activités depuis la mise à jour de 2017.

Évaluation de la mise à jour

Énergir a effectué une analyse des activités sous-jacentes aux différentes rubriques de coûts du CMPSLT selon les données disponibles dans le cadre du Rapport annuel 2019. Les variations observées par rapport aux données de la décision D-2018-058 de la Régie sont, de façon générale, peu significatives. Énergir ne juge donc pas pertinent de déposer, dans le cadre du présent dossier, une mise à jour de la valeur des paramètres et des coûts unitaires. Une nouvelle évaluation sera effectuée lors du prochain rapport annuel.

Mise en application

Énergir propose donc le maintien de l'utilisation des coûts marginaux présentés dans les tableaux 10 et 11 de la décision D-2018-158 pour l'année financière 2020-2021 et ce, jusqu'à la prochaine mise à jour.

Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi de la mise à jour des paramètres des coûts marginaux de prestation de service à long terme.